

ANNULER L'AUTORISATION DE VOTRE REPRÉSENTANT

Si une autre personne (votre époux ou conjoint de fait, un comptable ou un autre particulier) a déjà produit votre déclaration de revenus en votre nom, c'est que vous l'avez autorisée à accéder à votre compte de l'ARC.

Cette autorisation reste valable jusqu'à ce que vous ou votre représentant l'annuliez, ou jusqu'à la date d'expiration que vous avez choisie. Vous pouvez annuler à tout moment l'autorisation d'un représentant en ligne, par téléphone ou par la poste.

En ligne

Lorsque vous annulez l'autorisation d'un représentant en ligne, l'annulation est active immédiatement et cette personne n'a plus accès à votre compte de l'ARC. Vous pouvez le faire au moyen de Mon dossier pour les particuliers.

Par téléphone

Appelez le 1-800-959-7383 (Service de demande de renseignements sur l'impôt des particuliers de l'ARC).

Par la poste

Remplissez le formulaire AUT-01X, (Annuler l'autorisation de votre représentant) et postez-le à votre centre fiscal.

Ce dépliant, distribué à 6,000 exemplaires en décembre 2022, a été réalisé grâce au Programme juridique de partenariats et d'innovation du ministère de la Justice du Canada.

Fédération des francophones de Terre-Neuve
et du Labrador
65, chemin Ridge - suite 233
Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4P5
Tél. : 709 800-4618
fftnl.ca/Justice



Guide d'aide pour
récupérer des prestations
et des crédits



VOUS ÊTES VICTIME D'ABUS OU DE VIOLENCE CONJUGALE ?

CONTACTER IMMÉDIATEMENT L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

Vous n'aurez jamais besoin de contacter un époux ou un conjoint de fait violent pour fournir des renseignements à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Vous pourriez **recevoir une lettre** (pas de courriel) de l'ARC vous demandant de confirmer vos renseignements personnels ou de fournir des documents à l'appui.

Si vous ne pouvez pas obtenir de documents ou de renseignements en raison de votre situation actuelle, vous pouvez envoyer **l'un des documents suivants** à la place :

- une copie d'un rapport de police ;
- une copie d'une ordonnance de non-communication ou d'une ordonnance de protection ;
- une lettre d'un tiers de confiance expliquant votre situation, par exemple :
 - un membre du clergé ;
 - un conseil de bande ;
 - un refuge ;
 - un agent de réinstallation (IRCC).

Une fois que l'ARC aura reçu l'un des documents énumérés dans la page de gauche, aucune autre mesure ne sera requise de votre part.

POUR DE L'AIDE IMMÉDIATE
AVEC VOTRE DOSSIER APPELEZ
L'AGENCE DU REVENU DU
CANADA AU 1-800-959-7383.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR
LES PRESTATIONS VOUS POUVEZ
APPELER L'AGENCE DU REVENU DU
CANADA AU 1-800-387-1194.

À RETENIR

FAITES VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS CHAQUE ANNÉE

Vous n'avez pas à présenter une demande chaque année pour certaines prestations, telles que l'allocation canadienne pour enfants (ACE). Mais **vous devez faire vos impôts chaque année, même si vous n'avez aucun revenu ou si votre revenu est exonéré d'impôt.** Cela vous permettra de continuer à recevoir vos prestations et crédits.

GARDEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES À JOUR

Il est important que l'ARC dispose des informations exactes vous concernant pour s'assurer que vous receviez le bon montant de prestations et de crédits.

En particulier :

- indiquez **votre nouvelle adresse** si vous déménagez ;
- Commencez **le dépôt direct**, modifiez-le ou mettez-y fin ;
- Inscrivez ou mettez à jour **votre adresse électronique** et **votre numéro de téléphone portable.**